

## Compte-rendu de la Commission thématique Gouvernance

Date : 2 octobre 2019 – Nantes – 9h30 – Département 44 – Salle Frédéric LEMOT

Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM	Organisme
COUTURIER Christian	Président de la CLE	FAISSOLLE Frédéric	CD 44
PROVOST Eric	CARENE – PNR Brière	PONTHIEUX Hervé	AELB
ROHART Caroline	SYLOA	BELLUC Cédric	GIP Loire Estuaire
VIGILE Thierry	Pornic Agglo	LE LUDEC Fabienne	COMPA
BABOULENE Elise	Nantes Métropole	ROY Véronique	CARENE
LE ROY Laurence	SMLG	LE BIHEN Yann	SCE
DARABI Michelle	EDENN	MARREC Jacques	SCE
MAILFERT Guillaume	DREAL		

Introduction par M. PROVOST.

Présentation par Y. LE BIHEN.

### Commentaires et remarques

### Disposition G1-1 : Missions confiées à la structure porteuse du SAGE

M. VIGILE s'interroge sur l'évolution de la dénomination des structures référentes qui deviennent structures pilotes. Il s'interroge sur leur rôle : planification ou opérationnel. M. PONTHIEUX rappelle les discussions qui ont lieu au sein du comité de rédaction : le terme « référente » est apparu non adapté au rôle de ces structures, le terme « pilote » traduit bien la volonté que ces structures orientent et structurent l'action sur les territoires en instaurant une dynamique. Il rappelle que le niveau de planification est celui du SAGE. L'idée qu'il y avait dans le précédent SAGE et qui persiste est que ces structures soient le relai de la structure porteuse du SAGE et de la CLE sur les sous-bassins de référence. Elle assure dans ce cadre la coordination dynamique des actions.

M. PROVOST confirme donc l'adoption du terme pilote.

Au-delà des termes, M. VIGILE s'interroge sur la clarification des rôles des structures en fonction des organisations actuelles, en présence ou en absence de structure de bassin. M. PONTHIEUX rappelle que l'idée est d'avoir une structure pilote de bassin, qui peut être le SYLOA.

M. PROVOST rappelle que l'idée est d'avoir une structure de coordination quelle que soient les modalités d'exercice de la GEMAPI (transfert ou pas). Mme DARABI confirme en précisant que la notion de structure pilote rejoint la notion de chef de file exigée par les partenaires financiers dans la construction de contrats à l'échelle des bassins versants.

M. PROVOST et Mme ROHART confirment que l'important est bien de se mettre d'accord sur les missions des structures pilotes définies dans l'orientation.



## Disposition G1-4 : Développer les échanges inter-SAGE

M. VIGILE propose pour le secteur littoral Sud-Loire, la dénomination « Loire et Baie de Bourgneuf ». [Note : dénomination non adaptée car intitulé des 2 SAGE ; proposition SAGE Estuaire : « Littoral sud estuaire et côte de Jade »].

Sur la prise en compte des enjeux de l'estuaire à l'échelle du bassin, M. MAILFERT rappelle que quand le SAGE sera approuvé, le SDAGE révisé sera bien avancé. Il vaut mieux formuler la disposition sur une sensibilisation générale plutôt que de viser une étape précise de révision du SDAGE.

M. PROVOST s'interroge sur les conséquences, dans la rédaction du SAGE, de la prise de compétence de la Région dans l'animation « eau ».

M. COUTURIER confirme le lien à faire avec les SAGE de l'ensemble du bassin.

Mme ROHART confirme qu'il y a bien deux niveaux dans cette disposition :

- la concertation avec les SAGE voisins (SAGE littoraux voisins et SAGE des affluents directs) sur les enjeux littoraux, les flux de nutriments,
- la concertation à l'échelle du comité de bassin pour la prise en compte des enjeux spécifiques de l'estuaire.

## Disposition G2-1 : Organisation des maîtrises d'ouvrages

Mme ROHART rappelle qu'en phase de stratégie, avaient été identifiés :

- la fusion dans un seul territoire de référence des secteurs Divatte Goulaine Haie d'Allot,
- le rattachement des bassins côtiers nazairiens au secteur du littoral guérandais,
- la création d'un secteur littoral sud-Loire, demandé notamment par Pornic agglo.

Le secteur hachuré rose est celui de l'espace de coordination autour de la masse d'eau de transition de l'estuaire. La carte diffusée est une carte de travail encore en discussion. Les dénominations sont également en cours de discussion :

- « Marais nord Loire » deviendrait « Sillon et marais nord-Loire »,
- « Sud estuaire et côte de jade » mais Pornic agglo a fait une proposition alternative, cela reste à valider,
- « Loire et petits affluents » deviendrait « Estuaire de la Loire et petits affluents ».

Elle rappelle que, sur le rôle des structures pilotes, deux rédactions sont proposées. La rédaction finale sera à valider par la CLE.

Mme DARABI insiste sur la notion de stratégie territoriale demandée dans la préparation des contrats uniques avant la programmation opérationnelle.

M. VIGILE souhaiterait une rédaction plus simple en l'absence, sur le littoral, de structure pilote capable de prendre en compte la gestion intégrée de l'eau et plus particulièrement les enjeux bactériologiques. Sur ces sujets, ce sont les EPCI-FP qui ont développé des compétences. Il fait référence aux propositions de Cap Atlantique : «les structures pilotes assurent le portage des actions en l'absence de maîtrise d'ouvrage locale opérationnelle si les statuts le permettent. A défaut le portage par un syndicat mixte compétent sera recherché.».

Mme LE LUDEC s'interroge par rapport à la coordination sur l'estuaire, du portage des contrats actuels à l'échelle du territoire de référence « Estuaire de la Loire et petits affluents ». Mme ROHART répond que le figuré en hachure renvoie à un fonctionnement différent des sous-bassins identifiés par aplats de couleur : l'idée de la coordination est bien



que les contrats élaborés à l'échelle des bassins de référence (figuré en aplat) intègrent les enjeux de l'estuaire.

Mme LE LUDEC confirme donc que l'organisation proposée ne remet pas en cause leurs actions. Sur l'intitulé du secteur de référence, elle propose de supprimer « Donneau » qui fait partie de la même masse d'eau du Havre. Elle s'interroge également sur la gestion de la partie amont du territoire (hors SAGE estuaire, sur les affluents de la Boire Torse). La COMPA mène des actions sur ce territoire car il est intégré dans le contrat territorial. S'il devait être couvert par un SAGE, la COMPA préférerait que ce secteur soit intégré au SAGE Estuaire de la Loire.

Mme ROHART rappelle que, pour ne pas freiner la révision du SAGE, les réflexions d'extension du périmètre n'ont pas été engagées. Cette réflexion fait l'objet d'une disposition spécifique et sera engagée en phase de mise en oeuvre.

M. COUTURIER rappelle qu'une éventuelle extension ne peut être étudiée qu'avec les acteurs du territoire. Elle nécessitera une concertation.

Mme LE LUDEC confirme que le bassin de la boire torse est compris intégralement dans le périmètre de la COMPA mais que d'autres EPCI-FP sont concernés en amont.

M. MAILFERT considère que ces réflexions devront remonter dans le cadre de la consultation liées à la révision du SDAGE. Il s'interroge sur la carte présentée qui n'identifie pas de sous-bassin de référence en amont et en aval de Nantes.

Mme BABOULENE considère que les actions à mener sur ce secteur sont liées aux réflexions sur l'estuaire et donc à rattacher à ce périmètre.

M. MAYOL considère que les enjeux sont très différents entre l'amont et l'aval de Nantes. La partie amont de Nantes ne paraît pas liée à la notion de masse d'eau de transition.

Mme ROHART rappelle que la masse d'eau de transition concerne bien l'amont et l'aval de Nantes et que le périmètre même du SAGE Estuaire est calé sur cette notion autour de l'influence de marée dynamique.

M. PONTHEUX propose de faire le lien sur la carte entre la partie hachurée correspondant à l'estuaire et la disposition spécifique. Par ailleurs, sur le secteur Divatte Goulaine Haie d'Allot, il faudrait peut-être attendre avant de statuer définitivement d'avoir les conclusions de l'étude de gouvernance en cours.

M. VIGILE fait part également des réflexions en cours sur le sud Loire qui vont vers une structure unique sur le bassin de l'Acheneau-Tenu (et lac de Grand lieu).

Mme LEROY s'interroge sur le fait que le marais de Goulaine n'ait pas été intégré au secteur « Estuaire de la Loire et petits affluents ».

Mme ROHART explique que le calage a été fait sur les bassins associés à la masse d'eau de transition mais ce périmètre Estuaire pourrait être étendu. Mme LEROY rappelle par ailleurs que ce secteur du marais de Goulaine a été rattaché à la Loire pour ce qui concerne l'arrêté cadre sécheresse.

M. PONTHEUX confirme qu'il y a lieu de réfléchir encore à l'extension de ce périmètre de coordination estuarien.

M. PROVOST demande si un EPCI-FP peut être structure pilote. L'alternative du pilotage par une commission territoriale dans la rédaction proposée n'est pas claire. Mme ROHART acquiesce sur le fait qu'on ne peut mettre au même niveau les commissions territoriales, qui doivent exister de toute façon pour la mise en oeuvre du SAGE, et les structures pilotes qui vont impulser la dynamique des sous-bassins.



## Disposition G2-3 : Structurer la gouvernance afin d'assurer la gestion du système d'endiguement de la Divatte

M. MARREC s'interroge sur la plus-value de la disposition. Mme ROHART fait état d'un retour de Me PAILLAT, prestataire juridique, indiquant que la réglementation générale ne demandait pas clairement une autorité gemapienne unique sur un système d'endiguement (nuance avec un gestionnaire unique). Mme LEROY fait état des retours des services de l'Etat demandant bien une autorité gemapienne unique, structurée en syndicat mixte et qui doit être mis en place avant 2024, avec éventuellement plusieurs gestionnaires.

Mme MORISSEAU (DDTM) confirme la nécessité d'un gestionnaire unique du système d'endiguement qui peut être un syndicat mixte éventuellement ouvert et intégrer le Département. Cette disposition pourrait être plus large et concerner la gestion de l'ensemble des systèmes d'endiguement identifiés sur le territoire du SAGE.

M. MARREC rappelle que l'obligation de cohérence porte sur une responsabilité unique et qu'a priori, il y a peu de cas de systèmes qui concerne plusieurs EPCI-FP sur le périmètre du SAGE. Mme DARABI considère néanmoins qu'il pourrait être judicieux d'avoir une disposition plus générale au cas où d'autres systèmes seraient définis à l'avenir.

## Disposition G3-2 : Assurer une veille et un partage sur les incidences du changement climatique

Mme ROHART rappelle qu'elle était placée initialement dans la partie littorale. A la réflexion, considérant qu'elle concernait l'ensemble des enjeux, elle a été déplacée dans la partie gouvernance. M. PROVOST considère qu'il est important d'acquérir une connaissance opérationnelle pour la gestion des cours d'eau (évolution des niveaux d'eau...).

Mme ROHART rappelle que l'étude lancée prochainement par la DREAL (étude de l'aléa inondation/submersions estuariennes sur l'estuaire) intègre les conséquences du réchauffement climatique. M. MAILFERT considère qu'il serait important de préciser que la demande porte sur une information des conséquences locales.

M. MARREC insiste sur le lien avec les plans de gestion durable des marais et la nécessité d'une connaissance appliquée à la gestion des marais rétrolittoraux.

Mme BABOULENE se pose la question de la faisabilité et de la fréquence identifiée (3 ans).

M. Provost considère que cette disposition suppose des moyens spécifiques pour le SYLOA.

Mme ROHART rappelle qu'il apparaissait important qu'il y ait a minima une veille sur ce sujet, mais qu'il n'est pas prévu de porter des études spécifiques.

Mme ROY estime qu'il serait important de préciser que cette veille peut s'appuyer sur les PCAET portés par les collectivités.

## Remarques sur d'autres dispositions :

M. FAISSOLLE demande le rajout, dans la **disposition G1-3** sur la valorisation des données dans les banques de données nationales, des banques de données à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

M. MAYOL s'interroge sur l'absence d'articulation/de référence au Plan Loire Grandeur Nature notamment à l'aval de Nantes. M. PROVOST considère que ce sera à la commission estuaire de faire ce lien.

M. PONTHEUX estime que la carte de la gouvernance ne fait pas suffisamment apparaître le besoin de structuration de la maîtrise d'ouvrage sur l'estuaire. A minima, il faudrait ajouter un renvoi vers les dispositions spécifiques dans l'enjeu estuaire.



Mme LE LUDEC revient sur sa question du pilotage des contrats sur l'estuaire et sur l'existence d'une structure pilote. M. COUTURIER rappelle que l'idée du périmètre hachuré sur l'estuaire vise à affirmer la nécessité d'une coordination entre les maîtres d'ouvrage par une structure supra, le SYLOA.

M. PONTHEUX considère que le SYLOA pourra assurer le rôle de structure pilote sur le périmètre hachuré.

M. MAILFERT revient sur la disposition visant la centralisation des données, il insiste également pour faire figurer la nécessité d'une recherche de mutualisation des moyens.

M. PONTHEUX propose de reprendre uniquement le terme de structure pilote et non syndicats de bassin dans la **disposition G2-6**.